



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 1^{er} octobre 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

CONSULTATION PUBLIQUE - 19:30 - 442-2018

Règlement 442-2018 : Règlement modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements relativement aux usages permis dans la zone I-222.

Aucune question ni commentaire n'est posé en relation avec le projet de règlement # 442-2018. Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée publique de consultation publique.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

8840-10-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8841-10-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant en varia :

- Demande de subvention pour la mise à jour de la politique familiale-MADA

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charron : Demande quelle était l'activité qui avait lieu au parc au coin des rues Saint-Régis et Boyer.

M. le maire explique qu'il s'agissait d'une activité dans le cadre des journées de la culture.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION / 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 442-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-222

8842-10-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le nouveau commerce désirant s'installer dans la zone I-222 dans le local laissé vacant par le départ de Portes et Fenêtres Verdun;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé par le locataire n'est présentement pas permis dans la classe d'usages C1, autorisés dans la zone I-222 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;



CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publique sur le règlement 442-2018 émis le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 442-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 relatif aux usages permis dans la zone I-222.

B) ADOPTION / RÈGLEMENT 443-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 396-2016 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8845-10-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public émis le 24 septembre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 443-2018 abrogeant le règlement 369-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

URBANISME :

A) PIIA/ LOT 5 855 2016, RUE PESANT (#20) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION FAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-31

8846-10-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54336, la minute 13789 réalisé par Sébastien Rheault, a-g en date du 20 août 2018 a été déposé par le requérant le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le nom de plan: GM-18051B, le numéro de référence #11474 préparés par PlanImage, datés d'août 2018 ont été déposés par le requérant le 18 septembre 2018 et identifiés comme étant la version 3;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 20 août 2018; soit un revêtement de brique Cinco de couleur gris Chambord, de revêtement en acier prépeint de type MAC de couleur torréfié et de revêtement de blocs de béton architecturaux de couleur gris sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur brun tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 216 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 855 216 de la rue Pesant portant le numéro civique 20, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54336, minute 13789 en date du 20 août 2018 et des plans portant le nom de plan GM-18051B, le numéro de référence 11474 préparés par PlanImage, datés d'août 2018 et identifiés comme étant la version 3.



B) PIIA / 683-687, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 867 844 / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET D'AJOUT D'OUVERTURES / URB-2018-07-2

8847-10-2018

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure et de Plan d'implantation et d'intégration architecturale le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 septembre 2018, une dérogation mineure fut accordée afin de permettre qu'il n'y ait aucune case de stationnement sur le terrain du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 844 est situé dans la zone commerciale C-202 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle proposition concernant les ouvertures a été déposée le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent subdiviser un local commercial en trois locaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent rénover l'établissement commercial existant en remplaçant une partie d'un mur latéral droit composé de revêtement de tôle par du fibrociment et remplacer une partie du mur avant en déclin d'aluminium par du fibrociment.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a déjà trois matériaux de revêtement mural, soit de la maçonnerie, du clin de vinyle et de la tôle;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent remplacer une porte en bois peinte grise par une porte en acier de couleur noire sur la façade avant et que sur ce même mur, ils désirent peindre le cadrage des fenêtres et de la porte existante en noir;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent ajouter sur le mur latéral gauche une porte;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent ajouter trois portes en acier noir et deux fenêtres avec cadrage noir;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement du revêtement extérieur et d'ajout d'ouverture sur le bâtiment du 683-687 rang Saint-Régis.

Attendu que pour émettre le permis, l'urbaniste devra recevoir :

- Lotissement enregistré au Cadastre du Québec;
- Projets de servitudes enregistrées;
- Plans conformes au Code de construction du Québec signés et scellés par un architecte.

ADMINISTRATION :

A) PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 / VERSION 2018

8848-10-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu unanimement que :



- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

B) DÉMOLITION 675 RANG SAINT-RÉGIS

8849-10-2018 Considérant le projet de démolition du 675 Saint-Régis, propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

Compagnie	Démolition
Excavation Daniel Oigny et fils inc	16 827 + tx
M.E. Tremblay Démonition inc.	37 000\$ +tx
Les excavations Chri-Dan	19 500\$ +tx
Démofix démolition inc.	-

Il est résolu unanimement de retenir les services de :

- Excavations Daniel Oigny et fils inc. pour les travaux de démolition pour une montant de 16 827\$ plus taxes.

ATTENDU que le montant sera puisé à même la TECQ 2014-2018.

C) DÉCOMPTE #4 / URBANISATION SAINT-RÉGIS / AUTORISATION DE PAIEMENT

8850-10-2018 Considérant le projet d'urbanisation du rang St-Régis de la rue Gervais à la rue Boyer ;

Considérant la recommandation de paiement pour l'estimé progressif # 4 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur, de la firme GS Consultants en date du 19 septembre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 4 pour la réfection du rang St-Régis au montant de 391 797.83 \$ et que les fonds proviendront selon la répartition déterminée au règlement d'emprunt # 429-2018.



D) FRAIS DE PARC / LOTISSEMENT PARCELLE DU LOT 2 867 843

8351-10-2018 CONSIDÉRANT la demande de lotissement qui sera produite par les propriétaires des 683-687, rang Saint-Régis en vue de la vente d'une parcelle du lot 2 867 843 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 du règlement 337-2010, toute opération cadastrale effectuée dans le périmètre urbain est sujette au paiement de la compensation pour frais de parcs et d'espaces verts ;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement est produite par la municipalité pour un terrain lui appartenant ;

Il est résolu unanimement que la demande de lotissement ne soit pas assujettie au paiement d'une compensation pour frais de parcs et d'espaces verts.

VARIA

Demande de subvention pour la mise à jour de la politique familiale-MADA

8852-10-2018 CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore a déposé en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques municipales familiales.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer au nom de la Municipalité de Saint-Isidore tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

De confirmer que madame Marie Meunier est l'élue responsable des questions familiales.

COMPTES À PAYER

8853-10-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 121 723.62 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8854-10-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 42 582.79 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la*



*signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier